



**Communiqué 2019 - 11**

***POUR AFFICHER S.V.P.***

**Le 23 août 2019**

## **Amélioration de l'horaire en continu**

Bonjour à tous,

Comme vous le savez, les nouveaux horaires entrent en vigueur le 8 septembre prochain. Avec les nouveaux horaires, les règles permettant aux réguliers de faire l'amélioration de l'horaire en continu entrent également en fonction. Ainsi, les réguliers pourront modifier leur horaire en allant piger dans les besoins disponibles dans la succursale avant que les besoins soient basculés aux temps partiels.

L'amélioration de l'horaire en continu (AHC) est une nouveauté négociée lors de la dernière négo, et constitue l'un des gains importants des réguliers. Les règles d'application de cette nouveauté sont détaillées à l'article 10.11. Pour le syndicat, les règles sont claires et elles sont directement dans la convention, il n'y a pas d'ajouts possibles à ces règles.

Cependant, nous sommes désolés de vous annoncer que lors des discussions que nous avons eues avec l'employeur pour travailler à l'implantation de la nouvelle convention, nous constatons que ce dernier tente d'enlever, modifier ou ajouter des règles qui ne sont pas prévues à la convention. Nous sommes en désaccord avec l'application qu'il fera de l'AHC, et nous entendons contester toute interprétation contraire à ce que nous avons négocié.

Nous vous invitons donc à remplir, semaine après semaine, vos formulaires d'AHC selon les règles prévues à 10.11. Malheureusement, il est probable que l'employeur tente de vous refuser certains scénarios d'horaire, alors nous vous demandons de remonter à vos délégués régionaux tout refus d'horaire que vous jugez conforme aux règles de la convention collective, et nous évaluerons la possibilité de déposer des griefs.

Aussi, nous vous conseillons de remplir vos formulaires en mettant de nombreux scénarios, puisque les chances sont fortes que l'employeur vous en refuse plusieurs.

Également, nous vous invitons à demander les raisons à votre gestionnaire qui motivent son refus, afin d'être en mesure de bien remonter l'information à vos délégués régionaux. Il est normal que si votre gestionnaire vous refuse un droit, il vous explique les raisons de son refus.

Pour vous aider dans ce processus, un aide-mémoire des règles sera joint à ce communiqué, et d'autres documents plus détaillés seront disponibles sur nos plateformes dans les semaines à venir.

Nous voulons également vous dire que nous sommes très déçus de cette situation. Nous aurions évidemment préféré que l'implantation se fasse en conformité avec la convention collective, et c'est pourquoi nous contesterons activement toute décision prise par l'employeur à l'encontre des règles négociées. Nous vous tiendrons au courant des développements dans ce dossier.

**L'exécutif du SEMB SAQ (CSN)**